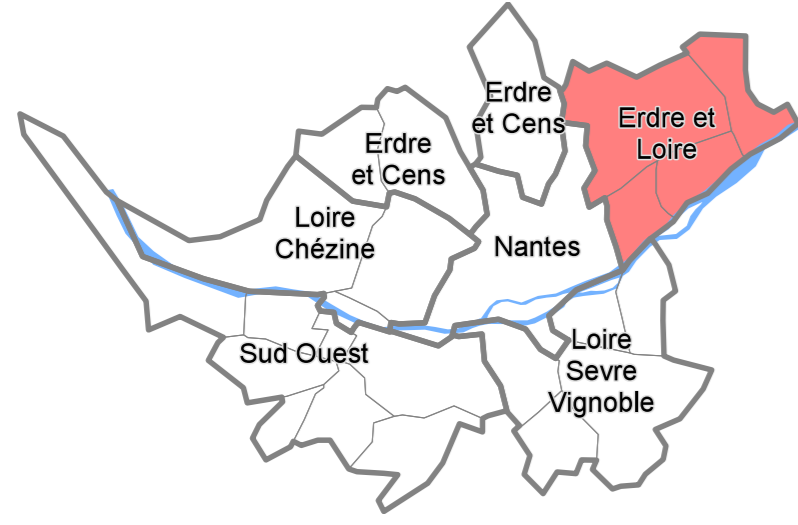


**Territoire :
Erdre et Loire**



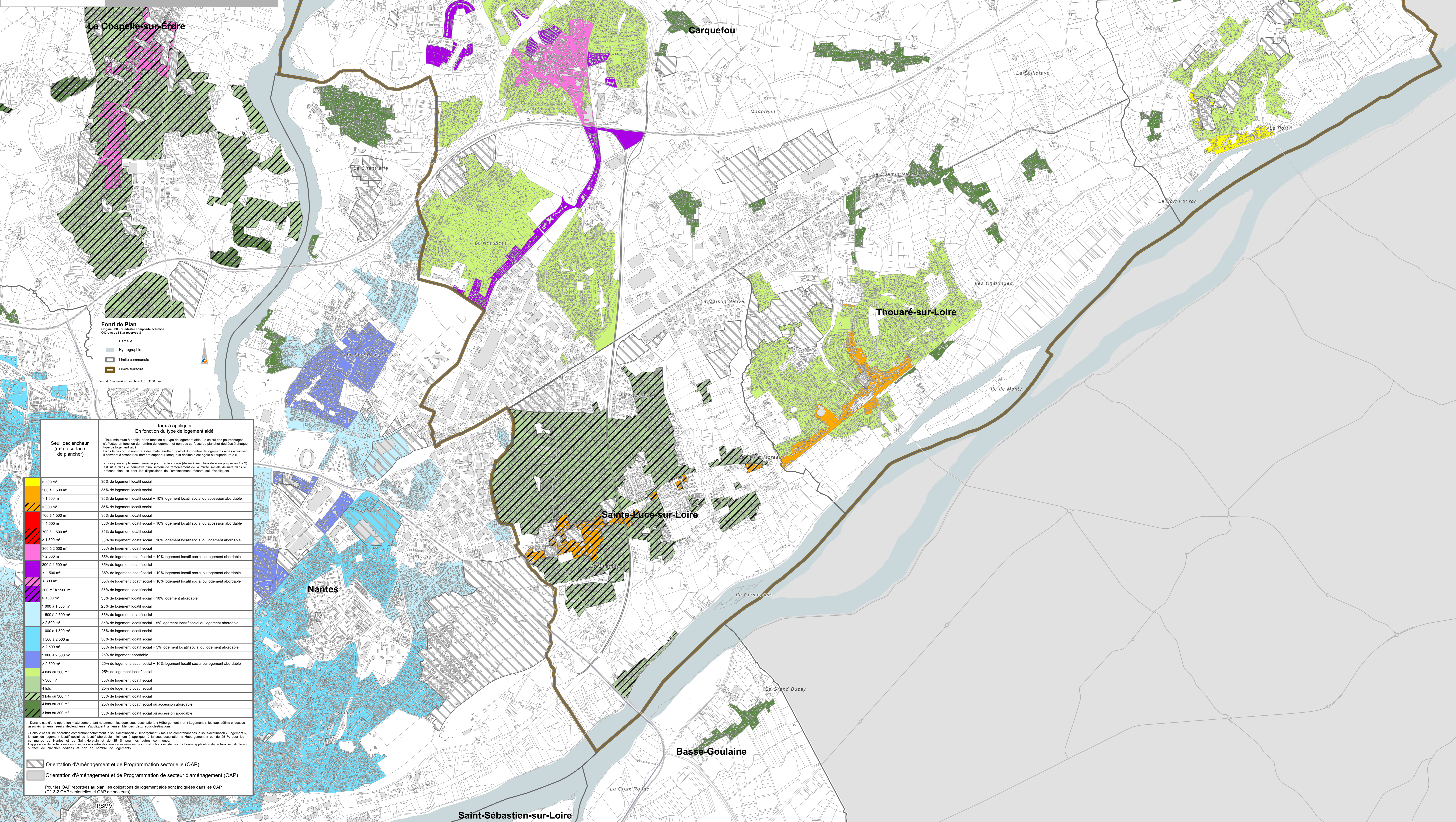
Approuvé le 05 avril 2019

4-2 Règlement graphique

4-2-4 Plan des secteurs de renforcement
de la mixité sociale

Projet de modification n°1

Echelle : 1:15 000



Fond de Plan
Fond de Plan Cadastre révisé actualisé
© Droits de l'Etat réservés 01

- Parcelle
- Hydrographie
- Limite communale
- Limite territoriale

Format d'impression des plans 913 x 1100 mm

| Seuil déclencheur (m² de surface de plancher) | Taux à appliquer |
|---|---|
| > 500 m² | 35% de logement locatif social |
| 500 à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable |
| > 300 m² | 35% de logement locatif social |
| 700 à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable |
| 700 à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| 300 à 2 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 2 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| 300 à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 30% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| > 300 m² | 30% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| 300 m² à 1 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 1 500 m² | 35% de logement locatif social + 10% logement abordable |
| 1 000 à 1 500 m² | 25% de logement locatif social |
| 1 500 à 2 500 m² | 35% de logement locatif social |
| > 2 500 m² | 35% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable |
| 1 000 à 1 500 m² | 25% de logement locatif social |
| 1 500 à 2 500 m² | 30% de logement locatif social |
| > 2 500 m² | 30% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable |
| 1 000 à 2 500 m² | 25% de logement abordable |
| > 2 500 m² | 25% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable |
| 4 lots ou 300 m² | 25% de logement locatif social |
| > 300 m² | 35% de logement locatif social |
| 4 lots | 25% de logement locatif social |
| 3 lots ou 300 m² | 33% de logement locatif social |
| 4 lots ou 300 m² | 25% de logement locatif social ou accession abordable |
| 3 lots ou 300 m² | 33% de logement locatif social ou accession abordable |

* Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-destinations « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus s'appliquent à leur seule destination. Hébergement à l'ensemble des deux sous-destinations.

* Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-destination « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-destination « Logement », le taux de logement locatif social ou locatif abordable restera à appliquer à la sous-destination « Hébergement » et de 35 % pour les autres communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 30 % pour les autres communes.

Le logement de ce type ne s'applique pas aux réhabilitations ou extensions des constructions existantes. Le bon usage de ce type de calcul est sur la surface de plancher dédiée et non en nombre de logements.

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (Cf. 3-2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)